

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DES REPRESENTANTS DE PROXIMITE DU SUD-EST DU 02  
DECEMBRE 2022**

Le présent compte rendu de la réunion des représentants de proximité du secteur Sud-Est du 07 Octobre 2022, est effectué par la Direction et adressée à tous les RDP de la région Sud-Est et les membres du CSE rattachés à cette région.

Le présent compte rendu reprend les points abordés lors de la réunion du 07 octobre 2022 relatifs aux sujets prévus dans le cadre des attributions des RDP, à savoir :

- Contribuer à la remontée d'informations entre les salariés et leurs représentants au sein du CSE, notamment en matière de réclamations individuelles.
- Constituer pour les salariés de leur zone de proximité des interlocuteurs pour relayer d'éventuelles problématiques liées à des sujets de l'ordre de la santé, sécurité, des conditions de travail.
- Effectuer des visites de sites relatives aux conditions d'hygiène, de sécurité et aux conditions de travail.

Présents

CACHOT FREDERIC	DIRECTEUR D'AGENCE	
VANHIE STEEVE	DIRECTEUR D'AGENCE	
BENFERCHOULI NODEDINE	RDP SUD-EST	
ZONCA QUENTIN	RDP SUD-EST	
BATISTA ANTHONY	RDP SUD-EST	
KETOINE MOHAMMED	RDP SUD-EST	

Excusés

--	--	--

**Document interne à destination des représentants du personnel et des collaborateurs de l'entreprise uniquement. La diffusion externe n'est pas autorisée.**

Début de séance à 11h00

**Préambule :**

Suite à l'envoi tardif nous n'avons pu garantir d'avoir le temps de préparer les réponses à vos questions. Vous n'ignorez pas que nous devons articuler la préparation des réponses RDP à nos autres obligations quotidiennes et qu'un délai de 24 heures est très (trop) court, notamment compte tenu du nombre de réunions RDP à préparer.

## QUESTIONS DU SNEP-CFTC

1- La section SNEP-CFTC demande la liste actualisée des sites du secteur sud-est ainsi que l'organigramme opérationnel du secteur en cas de pertes ou d'acquisitions de marché.

Réponse de la Direction :  
Voir listing en annexe

2 - Le SNEP-CFTC sollicite l'accès à la planification des sites du secteur SUD-EST afin de pouvoir visiter les différents collaborateurs de la société CHALLANCIN prévention et sécurité.

Réponse de la Direction :

L'accès à la planification est réservé au personnel de l'agence. Cette planification est d'ailleurs mouvante étant donné qu'elle peut être modifiée à tout moment en fonction des événements inopinés auxquels l'agence doit souvent faire face (absence, absence maladie ...). La liste actualisée des sites du secteur sud-est est disponible en annexe et la Direction considère que cette liste est suffisante pour permettre aux élus d'effectuer des visites.

3 - La SNEP-CFTC demande si les agents sur les sites CHRU NANCY n'ayant pas eu la formation self sauvegarde doivent tout de même se rendre sur les missions dites " patients/personnes agité ", n'ayant donc pas appris les gestes afin de pouvoir maîtriser la situation en préservant l'intégrité physique et mentale ainsi que la dignité des personnes et des agents. Selon l'article 2246-1 du Code Pénal " le fait sans ordre des autorités constituées et hors les cas prévus par la loi, d'arrêter, d'enlever, de détenir ou de séquestrer une personne, est puni de 20 ans de réclusion."

**Que devons-nous faire?**

Réponse de la Direction :

Tous les membres de l'équipe Challancin sont titulaires d'une Carte Professionnelle délivrée par le CNAPS d'Agent de Sécurité, lors de la formation initiale et des MAC APS, un module dit « Gestion de conflit » apporte les connaissances nécessaires pour intervenir sur ce type de mission. Vous êtes également formé au cadre de la loi qui définit vos prérogatives d'intervention. Pour rappel, la formation self-sauvegarde est une formation supplémentaire et facultative qui est proposée par notre client. Elle ne constitue pas une formation obligatoire.

4 - La SNEP-CFTC demande à ce qu'un mail soit envoyé aux différents collaborateurs CPS afin qu'ils puissent faire la demande d'un casier sur les sites CHRU ainsi que les autres sites en 12 heures le problème persiste depuis 2019 pour certains sites.

Réponse de la Direction :

Une nouvelle communication sera faite via courrier par M Humbert Thibaut, Chef de Secteur.

5 - La section SNEP-CFTC demande si tout comme les agents CHRU Nancy les collaborateurs CHALLANCIN prévention sécurité vont être dotés d'un ceinturon, porte radio, lampe tactique, étoile multifonction et mousqueton afin de faciliter leurs interventions. Un agent qui se retrouve avec tous

ces équipements dans les poches risque de les perdre. Par exemple une radio tombée sur le site, voir même des clés disparues rend une intervention sur les patients, beaucoup plus dangereuse, surtout si pendant l'altercation l'équipement tombe entre les mains d'une personne agitée.

Réponse de la Direction :

Tous les collaborateurs CHALLANCIN prévention sécurité ne seront pas dotés des équipements susvisés étant donné que les tenues varient en fonction du client et du cahier des charges.

6 - La section SNEP-CFTC demande si un badge avec les accès des sites CHRU pourrait être mis en place par exemple dans les boîtes à clés afin que les agents qui viennent d'autre site exceptionnellement puissent effectuer les mêmes missions que leur collègue.

Réponse de la Direction :

Des badges « Challancin numéroté » sont déjà à disposition de des agents, les Chef de Poste sont également en mesure d'attribuer ces badges à leur prise de service.

A savoir, qu'à ce jour, tous les agents intervenants dans les CHRU Nancy sont titulaire d'un Badge nominatif. Cependant, une communication sur les badges est prévue dans le courrier de Mr HUMBERT Thibaut, Chef de Secteur.

7 - Madame STIZI Roselyne a été reprise suite à une prise de marché Carrefour en date du 19 Octobre 2022. À ce jour, Madame STIZI est toujours en congé maladie. Suite à une demande de maintien du salaire, celle-ci lui a été rejetée.

**La section sneps CFTC s'interroge sur les raisons.**

Réponse de la Direction :

Le 15 novembre Mme SITZI a fait sa demande de complément de salaire auprès de Mme MLAPA qui a transmis dans la foulée à Delphine (service paie).

La demande a été rejetée au motif ancienneté non requise pour prétendre au complément de salaire. Il y a eu confusion sur l'ancienneté à prendre en compte pour le versement du complément employeur. En tout état de cause, nous confirmons que Madame STIZI bénéficiera du complément employeur suite à son arrêt maladie. Le versement devrait être visible sur le prochain bulletin de salaire. Madame STIZI en a d'ailleurs été informée.

**QUESTION DE LA CGT**

J'ai discuté avec des collègues de site Technicentre SnCF Oullins. Ya 2 problème sur le site :

Le premier c'est au sujet d'éclairage sur le site, car suite au déménagement de Technicentre SnCF Oullins au nouveau Technicentre Vénissieux. L'éclairage est hors service est que les agents de nuit ne puissent pas effectuer leurs travaux en bon conditions. Et le 2 point c est à propos de l'hygiène. Ça fait plus 1an et demi ont n'a constaté que ya pas de nettoyage effectué à l'extérieur de Poste de garde, ya beaucoup de poussière et toiles d'araignées. Parce que ça donne une mauvaise image ont accueillant les visiteurs au poste de garde.

Réponse de la Direction :

Du fait du manque d'éclairage et des travaux en cours sur le site, la ronde a été limitée aux bâtiments administratifs. Les agents en poste ont à leur disposition une lampe torche afin de pouvoir se repérer.

Le site étant en réhabilitation, des travaux sont prévus par la SNCF afin d'installer de l'éclairage extérieur solaire avec détecteur de mouvement.

Le nettoyage intérieur du poste de garde est effectué chaque semaine par une entreprise de nettoyage. Au niveau de l'extérieur, notre client la SNCF est le seul à décider s'il procède ou non à un nettoyage.

Fin de séance à 11h50

La prochaine réunion aura lieu le 03 février 2023

Frédéric CACHOT  
Directeur d'agence

## ANNEXES

Secteur M VANHIE Steeve :

SITE
ARCELORMITTAL CONTRISSON
ARCELORMITTAL HAIRONVILLE
ARVATO LOGISTIQUE SERVICE FRANCE
CARREFOUR HYPER - EPINAL
CARREFOUR HYPER - LA CHAPELLE ST LUC 2
CARREFOUR HYPER - ST ANDRE LES VERGERS
CARREFOUR HYPER - THIONVILLE
CARREFOUR MARKET - MANOM
CARREFOUR MARKET - SCHEIBENHARD -2
CARREFOUR MARKET - THIONVILLE
CARREFOUR SUPPLY - MONCEL -SITE
CARSAT - STRASBOURG
CEA - ARCHIVES DEPARTEMENTALES
CEA - CHATEAU DU HAUT-KOENIGSBOURG
CEA - CMS ILLKIRCH
CEA - FOYER DE L'ENFANCE
CEA - HOTEL DU DEPT DE STRASBOURG
CEA - LE VAISSEAU
CEA - MAISON DE L'AUTONOMIE ET MDPH
CEA - MAISON DE L'ENFANCE ET DE LA FAMIL
CEA - MCD EMS NORD BISCHEIM
CEA - UTAMS EMS SUD OSTWALD
CEA - VAUBAN
CEF TRONVILLE EN BARROIS
CH ST NICOLAS DE PORT
CHRU - CENTRE CHIRURGICAL EMILE GALLE
CHRU - SITE DE BRABOIS

CHRU - TOUR MARCEL BROT
CHRU - URBAIN CENTRAL / MATERNITE
CTI STRASBOURG
DMC - MULHOUSE
ECOLE DES PONTS DU FORT HOCHE
EDF LA MAXE
EDF RICHEMONT
EDF VELAINES
LMC VOID VACON
MAGASIN L'INCROYABLE
OPERA NANCY
SNCF GARE EPINAL
SNCF METZ SABLONS
SNCF ST DIZIER
SNCF TRIAGE DE WOIPPY
TECHNICENTRE DE ROMILLY SUR SEINE 2
UIOSS 68
CARREFOUR MARKET - LIGNY EN BARROIS
CARREFOUR MARKET - YUTZ
CHRU DE NANCY - BATIMENT PHILIPPE CANTON
OPERA NANCY - SALLE POIREL
QUARTIER FARON
NOVASEP (à compter du 06/01/23)

Secteur M CACHOT Frederic :

SITE
CARREFOUR HYPER - QUETIGNY
CARREFOUR HYPER - CHALON SUD
CARREFOUR HYPER - CRCHE S/SAONE
CARREFOUR HYPER - BEAUNE
CARREFOUR SUPPLY - MACON PF2
CARREFOUR HYPER - DIJON
SNCF TECHNICENTRE D'OULLINS
SNCF NOIDANS LES VESOUL
SNCF LYON SAINT EXUPERY
SNCF SIBELIN
SNCF TECHNICENTRE LYON GERLAND
SNCF TECHNICENTRE VAISE/VENISSIEUX
BEL DOLE
BEL LONS LE SAUMIER
CHU GRENOBLE - SITE SUD



CHU GRENOBLE - SITE VOIRON
CHU GRENOBLE - SITE NORD
COMPAGNIE DE CHAUFFAGE DE GRENOBLE
HOTEL DU DEPARTEMENT DE L'ALLIER
CAMPUS DE LA BASTIDE ROUGE
BIGARD

Document interne